

Peines et mesures

Rôles des psychologues spécialistes en psychologie légale en milieu pénitentiaire

Diane Roth et Ana Zumbino, deux psychologues FSP spécialistes en psychologie légale, décrivent au travers de leur activité professionnelle en milieu pénitentiaire les rôles du psychologue spécialiste en psychologie légale ainsi que les différences et complémentarités entre ces rôles.

Depuis toujours, la société a imaginé différents moyens pour sanctionner une personne délinquante. Ces moyens allaient du bannissement à la peine de mort en passant par les châtiments corporels.

Aujourd'hui, la société préfère utiliser d'autres formes de sanctions comme les peines privatives de liberté, les amendes, le travail d'intérêt général (TIG), les traitements psychothérapeutiques et/ou psychiatriques, les prises en charge institutionnelles ou ambulatoires, etc. Ces dernières permettent dans une certaine mesure de remédier aux «causes» de la délinquance, quand des délits graves ont été commis sous une dépendance à l'alcool ou aux drogues, lorsque l'état mental de l'individu est perturbé, etc. Ainsi, dès son arrivée en détention préventive, la personne incarcérée peut être prise en charge par le psychologue spécialiste en psychologie légale.

Nous avons choisi d'illustrer dans cet article le travail du psychologue spécialiste en psychologie légale dans deux services: le Service d'application des peines et mesures (SAPFM) et l'Unité médicale à la prison de Champ-Dollon à Genève.

LE SAPEM

La justice condamne en tenant compte des différents paramètres qui ont conduit l'individu à commettre un délit. Le Service d'application des peines et mesures est le service qui dispose des diverses modalités d'exécution citées plus haut, afin d'exécuter la sanction imposée par la justice.

• Son rôle et son fonctionnement

Le SAPFM fait partie de l'office pénitentiaire, qui appartient au Département des institutions de l'Etat de Genève. Le SAPEM ou autorité de placement comprend une équipe essentiellement administrative composée d'un directeur, d'une directrice adjointe (psychologue), d'un juriste, d'adjoints administratifs et d'un secrétariat. La psychologue, en sa qualité de directrice adjointe, a une activité d'encadrement des collaborateurs. Le SAPEM reçoit des tribunaux pénaux genevois et des tribunaux militaires les jugements concernant les peines privatives de liberté, les mesures et les peines avec sursis et règles de conduite. En vertu du Code pénal suisse (CPS) et du droit concordataire romand, le SAPEM fixe les modalités des peines et des mesures prononcées à l'encontre des adultes après leur détention préventive par un placement dans un établissement d'exécution de peine, par l'octroi du régime progressif et par des préavis quant à une remise de peine ou une libération conditionnelle. Pour ce faire, le SAPEM dispose de lieux de détention en Suisse romande et, en cas de nécessité, il peut également placer des personnes condamnées dans d'autres pénitenciers de Suisse. L'autorité de placement est responsable des modalités de l'exécution des courtes peines (allant jusqu'à 6 mois), des longues peines (octroi du régime progressif) et, d'une certaine manière, des mesures. En fonction des jugements, le SAPEM module l'exécution des mesures prononcées en fonction de la cause du comportement délinquant et des conditions posées par le Code pénal suisse (CPS): par exemple pour les jeunes adultes la mesure d'éducation au travail (art. 100 bis CPS), pour les personnes présentant des troubles psychiques (art. 43 CPS),

pour les personnes présentant des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie (art. 44 CPS). Enfin, le SAPEM gère et contrôle l'exécution des peines privatives de liberté avec sursis, dont la durée maximale est de 18 mois (règles de conduite au sens de l'art. 41 CPS).

Les responsables de l'application des peines et des mesures effectuent régulièrement des audiences des personnes condamnées. La formation de psychologue facilite la mise en place d'une relation avec les personnes détenues, en ayant une attitude plus humaine, permettant d'être à l'écoute et d'apporter un soutien en cas de besoin. Cependant, l'autorité de placement, comme son nom l'indique, est principalement là afin de poser un cadre au sein duquel le détenu doit effectuer sa peine. «L'autorité» est un aspect essentiel dans l'activité du psychologue spécialiste en psychologie légale au sein d'un service placeur.

● **Les objectifs et les moyens**

La privation de liberté est une mise à l'écart de la société des personnes délinquantes. Néanmoins la prise en compte de paramètres éthiques est exigée. L'autorité de placement est également responsable du régime de détention et doit assurer le respect de la dignité humaine. Les conditions de détention doivent permettre aux condamnés un certain développement du sens des responsabilités, ainsi que l'acquisition de compétences dans le but d'une resocialisation. Le but est la réadaptation du condamné pour qu'il puisse être capable de mener, à sa sortie, une vie dans la légalité avec des outils lui permettant de subvenir à ses besoins. L'objectif final est atteint si la récidive est évitée.

Afin que les objectifs précédents soient atteints, les personnes condamnées à de longues peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'un régime progressif dans l'exécution de leur peine. En d'autres termes, le régime progressif doit leur permettre d'apprendre un certain rythme de travail, de recevoir une formation professionnelle appropriée et d'entretenir des liens avec la famille, ceci par les autorisations de visites, de conduites, l'octroi de congés, de permissions, etc. En définitive, le régime de détention doit répondre par une aide spécifique aux besoins particuliers de la personne détenue. L'objectif est d'amorcer progressivement le retour dans la société par une ouverture progressive du régime de détention et une responsabilisation toujours plus grande.

Le SAPEM effectue régulièrement des réunions de réseau avec des équipes pluridisciplinaires dans les établissements pour discuter du suivi et/ou de la prise en charge des personnes condamnées. Ce travail est primordial pour la réinsertion socio-professionnelle mais également lors de l'établissement des préavis pour les décisions de libération conditionnelle. Ce type de prise en charge de la part de l'autorité de placement permet de tenir compte de la sécurité publique en discutant avec les autres professionnels de la nécessité ou du besoin de règles de conduite en cas de libération conditionnelle. Le SAPEM est le service qui contrôle le suivi des règles de conduite.

L'UNITE MEDICALE

L'Unité médicale à la prison de Champ-Dollon fait partie du Service de médecine pénitentiaire, qui appartient au département de médecine communautaire des Hôpitaux universitaires genevois (HUG). Elle est donc rattachée au département de l'action sociale et de la santé et ses locaux sont situés au sein de la prison préventive de Champ-Dollon à Genève. L'unité médicale comprend une équipe pluridisciplinaire composée notamment de psychologues, de médecins psychiatres et somaticiens et d'infirmiers/infirmières. L'équipe des psychologues est constituée de deux thérapeutes titulaires et deux psychologues-stagiaires effectuant un DESS en psychologie clinique par année académique. Elle constitue ainsi un lieu de formation clinique et académique.

● **Tâches du psychologue**

Le cahier des charges des psychologues à l'Unité médicale à la prison de Champ-Dollon consiste essentiellement à effectuer des psychothérapies pour les détenu(e)s incarcéré(e)s de manière préventive par les autorités judiciaires genevoises. Les demandes de prise en charge peuvent provenir des médecins de l'équipe

pluridisciplinaire ou des patients eux-mêmes. Parfois les membres du service social ou du personnel pénitentiaire nous signalent également des sujets vulnérables. Les psychologues évaluent l'indication à la psychothérapie et prennent en charge un échantillon très varié de problématiques. Cependant les détenus présentant des troubles de personnalité (particulièrement borderline et antisociale), des problématiques d'impulsivité et de violence et les délinquants sexuels constituent une grande partie de la population adressée aux psychologues. Les difficultés psychiques de ces personnes entravent un fonctionnement adapté aux niveaux familial, affectif, social et professionnel, et sont parfois à l'origine de délits relativement violents, pour lesquels elles viennent demander de l'aide. Leur demande initiale est d'ailleurs très fréquemment de comprendre les déterminants de leur passage à l'acte.

● **Spécificités et difficultés**

En tant que soignant, le psychologue a une responsabilité envers son patient par rapport à son évolution dans le cadre de la psychothérapie. Dans le milieu carcéral, il en a également envers d'autres interlocuteurs appartenant au réseau pénitentiaire et juridique, ainsi qu'envers la société, notamment en termes de prévention des récidives. De manière générale, nous pouvons définir le rôle du psychologue travaillant en milieu carcéral comme étant d'offrir au patient un espace de réflexion sur soi suffisamment rassurant et contenant, afin de permettre la réflexion nécessaire par rapport aux actes commis. Il doit réaliser ceci dans un milieu très structuré aux contraintes diverses. Plusieurs facteurs viennent donc complexifier la mise en place classique de l'espace et du processus thérapeutiques.

- Les contraintes du milieu carcéral et la structuration du temps peuvent entraver parfois la régularité des séances de psychothérapie: parloirs, rendez-vous avec l'avocat, sport, heure quotidienne de promenade, etc. Certaines de ces activités sont inéluctables et prioritaires par rapport aux entretiens thérapeutiques.
- Le temps de la détention préventive est également ponctué d'audiences chez le juge, qui cherche à circonscrire les éléments à charge et décharge du détenu et à constituer un dossier d'instruction en vue d'un jugement. Ces rendez-vous déstabilisent souvent les prévenus en les confrontant à divers aspects de leur passage à l'acte. Les thérapeutes doivent ainsi faire preuve de beaucoup de souplesse et d'éclectisme dans la structuration et l'organisation de leurs séances, et doivent être constamment prêts à s'adapter au matériel thérapeutique apporté par les patients.
- Le contexte dans lequel se déroulent les prises en charge est également important à prendre en compte. Elles ont lieu dans un milieu où les intérêts de la société et de la justice sont mis en exergue et représentés par divers corps professionnels, aux points de vue et aux objectifs de travail parfois radicale-mcm opposés. Le psychologue doit pouvoir collaborer avec ceux-ci afin de participer au bon fonctionnement de l'institution et de garantir à son patient une prise en charge intégrée et cohérente, tout en maintenant un espace de confidentialité nécessaire au processus thérapeutique. Une définition des rôles claire et une attitude de respect mutuel et de non-jugement sont essentielles. Un accord précis doit être finalisé avec tous les membres du réseau et le patient sur les limites de la confidentialité. Il en est de même pour les informations et échanges avec l'équipe médicale pluridisciplinaire dans laquelle le psychologue est inséré.
- En plus du cadre sécurisant et contenant, le psychologue doit pouvoir instaurer une alliance thérapeutique avec son patient. Il s'agit de créer un lien d'attachement avec le patient, empathique, authentique et fait de non-jugement. C'est par l'existence de ce lien entre le psychologue et son patient que ce dernier va se sentir libre d'exprimer son vécu intérieur. La confrontation à l'agressivité et/ou à la violence est quasi quotidienne en milieu carcéral, et cette alliance peut être difficile à créer avec des individus aux actes particulièrement violents ou déstabilisants, et qui présentent une importante dangerosité.

C'est par exemple le cas lorsque le psychologue est amené à prendre en charge un patient avec une problématique l'ayant amené à commettre des agressions sexuelles graves, dans un contexte de sécurité accrue très contraignant pour l'aménagement de l'espace thérapeutique. Le professionnel se voit confronté à ses propres limites et le

maintien d'une attitude neutre et empathique constitue un défi permanent à l'équilibre fragile.

– Le type de mandat donné au psychologue peut également influencer le fonctionnement du processus thérapeutique. Il doit en effet souvent prendre en charge des patients à qui une psychothérapie (et parfois un thérapeute) a été imposée par les autorités judiciaires ou pénitentiaires et rendre des comptes sur l'évolution de son patient via des bilans et rapports de suivi. Ces contraintes rendent difficile l'établissement d'un lien de confiance et renforcent souvent les réactions défensives des patients, ralentissant ainsi le processus thérapeutique et le travail d'élaboration.

En plus du rôle de thérapeute pour les détenus en préventive, les psychologues de l'Unité médicale à Champ-Dollon assurent également les psychothérapies des détenus en exécution de peine au centre de sociothérapie de la Pâquerette. Cette unité est située dans l'enceinte de la prison de Champ-Dollon et reçoit des détenus présentant d'importants troubles de la personnalité ou des problématiques de violence et comportements impulsifs. Le rôle des psychologues est alors d'effectuer des prises en charge volontaires ou obligatoires, en collaboration avec l'équipe sociothérapeutique. Des réunions de réseau régulières sont réalisées afin d'évaluer l'investissement et l'évolution parallèles du patient dans les deux espaces de soins.

Enfin, les psychologues de l'Unité médicale ont un rôle thérapeutique à la consultation post-pénale du Service de médecine pénitentiaire. Cette consultation, située au centre de Genève, assure les psychothérapies de patients remis en liberté provisoire ou conditionnelle. Les patients peuvent y venir de manière volontaire, mais l'essentiel des psychothérapies sont ordonnées par les autorités judiciaires ou pénitentiaires. Si le travail d'élaboration sur les actes commis par le patient constitue toujours un objectif thérapeutique, le retour dans la société et les difficultés rencontrées sont un autre thème de travail récurrent dans les entretiens.

Parallèlement aux activités cliniques, les psychologues spécialistes en psychologie légale peuvent également accepter des missions d'expertises civiles ou pénales, dans le cadre de l'évaluation de la dangerosité d'un détenu ou de crédibilité d'allégation d'abus sexuels par exemple.

Enfin, ils participent activement aux activités de formation et d'enseignement des institutions et associations genevoises et suisses dans le domaine de la psychologie légale. Chaque année, les deux stagiaires engagés dans le cadre de leur DESS en psychologie clinique effectuent également leur recherche de diplôme sur la population carcérale.

● **Collaborations et synergies**

Après avoir décrit nos lieux de travail et nos rôles professionnels au sein de ceux-ci, nous souhaitons mettre en évidence les synergies. Nous sommes souvent amenées à collaborer. Selon nous, la clé d'une bonne collaboration réside notamment dans l'aménagement d'espaces de transmission d'informations. Les différents services intervenant dans la prise en charge d'un détenu genevois se rencontrent de manière hebdomadaire.

Cette rencontre prend la forme d'un colloque réunissant les responsables de la prison de Champ-Dollon, du SAPEM, des établissements de détention, de la Pâquerette, des unités carcérales psychiatriques et hospitalières, des services sociaux et médicaux. Des informations générales y sont échangées et les situations de détenus particulièrement complexes sont abordées dans un effort de prise en charge cohérente. Plus spécifiquement, le SAPEM est parfois l'autorité qui va gérer l'exécution de la peine des détenus suivis par les psychologues de l'Unité médicale. Un échange d'informations régulier permet une bonne collaboration et assure une cohérence au suivi thérapeutique. Parfois, le SAPEM est l'autorité chargée de faire appliquer les règles de conduite concernant le suivi exigé par l'autorité judiciaire ou pénitentiaire; c'est lui qui sera en rapport avec le psychologue pour le contrôle des conditions, ceci particulièrement en post-pénal.

● **Cas pratique**

Nous avons choisi d'illustrer par un exemple concret nos rôles de psychologues spécialistes en psychologie légale au sein de nos institutions. Prenons le cas d'un délinquant sexuel pédophile condamné par les autorités judiciaires genevoises à 18 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans, dont l'octroi et le maintien sont subordonnés au respect d'une règle de conduite. Cette dernière est l'obligation d'entreprendre un suivi psychothérapeutique ambulatoire à la sortie, ainsi que de communiquer au SAPEM un certificat médical tous les trois mois attestant du suivi du traitement. La psychologue du SAPEM va convoquer le délinquant à sa libération et vérifiera que celui-ci a pris contact avec un thérapeute et commencé un suivi. La psychologue du Service de médecine pénitentiaire effectuera la psychothérapie du patient et rendra des rapports sur le déroulement de celle-ci à la demande du SAPEM, durant le temps du délai d'épreuve fixé par les autorités judiciaires lors du jugement.

● Perspectives

Ainsi la prise en charge administrative et clinique de personnes détenues s'avère une tâche particulièrement complexe qui confronte le psychologue à ses propres limites et à celles de ses outils. Le psychologue travaillant dans un milieu psycho-légal étant inséré dans un réseau pluridisciplinaire, il lui est essentiel de partager certaines informations dans un souci de prise en charge cohérente.

La nécessité de procédures claires et d'espaces de transmission d'informations nous semble une condition fondamentale au bon fonctionnement des services. La surpopulation constante et croissante des établissements pénitentiaires en Suisse ainsi que les modifications du code pénal laissent imaginer des besoins accrus de professionnels formés dans les années à venir et la nécessité de créer de nouveaux postes de psychologues en milieu carcéral et dans le domaine de la psychologie légale en général.

Bibliographie

Committee on Ethical Guidelines for Forensic Psychologists. Specialty guidelines for forensic psychologists (1991).

Low and Human Behavior, 13(6): 655-665.

Cordess, C., & Cox, M. (1996). *Forensic Psychotherapy crime, psychodynamics and the offender patient*.

London: Jessica Kingsley Publishers.

Hawk, K.M. (1997). Personal reflections on a career in correctional psychology

Professional Psychology: Research and Practice, 28, (4): 335-337.

Organisation Mondiale de la Santé (1994). *Classification internationale des troubles mentaux et des troubles du comportement*. Paris: Masson.

Panchaud, A., Ochsenbein, D., & Van Ruymbeke, V (1989). *Code Pénal Suisse*. Lausanne: Editions Payot.

Service correctionnel du Canada (1995). *Psychologie Médico-légale. Politique et pratiques en milieu correctionnel*.

Canada: Ministre des Approvisionnements et Services.

Weinberger, L. E., & Sreenivasan, S. (1994). Ethical and Professional Conflicts in Correctional Psychology. *Professional Psychology: Research and Practice*, 25, (2): 161-167.

Zusammenfassung

Die Autorinnen beschreiben ihre Tätigkeit als Rechtspsychologinnen. Diane Roth, Psychotherapeutin FSP, arbeitet im Gefängnis Champ-Dollon in Genf und die FSP-Psychologin Ana Zumbino als stellvertretende Direktorin im SAPEM (Service d'application des peines et mesures), der Behörde für Justizvollzug im Kanton Genf, welche über Bewährungsaufgaben, Modalitäten des Freiheitsentzuges und Ähnliches entscheidet. Im Weiteren zeigen die Autorinnen auf, wie ihre Zusammenarbeit funktioniert.

Les auteures:

Diane Roth, Psychologue-Psychothérapeute ESP, est spécialiste en psychologie légale et travaille à 100% à l'Unité médicale à la prison de Champ-Dolbon à Genève. Elle exerce ses activités cliniques dans le domaine de la psychologie légale depuis une dizaine d'années et s'intéresse particulièrement aux comportements criminels et à leur étiologie. Elle s'est spécialisée dans la prise en charge des délinquants sexuels et des troubles de personnalité. Elle est membre du comité de la Société suisse de psychologie légale (SSPL).

Ana Zumbino, Psychologue ESP, est directrice adjointe et travaille à 80% au Service d'application des peines et mesures (SAPEM) à Genève. Depuis 9 ans, elle exerce son activité professionnelle dans le domaine pénitentiaire, tout d'abord comme psychologue-stagiaire, puis comme directrice à la Maison d'arrêt pour femmes de Riant-Pare à Genève. Enfin, depuis 2 ans, elle occupe la fonction de directrice adjointe au SAPEM. Elle est également membre du comité de la Société suisse de psychologie légale (SSPL).

Adresse:

Diane Roth, Unité médicale à la prison de Champ-Dolbon, 22, eh. de Champ-Dolbon, 1226 Thônex / Tél.: 022 869 82 80, Email: Diane.Roth@hcuge.ch

Ana Zumbino, Service d'application des peines et mesures, Rue Henri-Fazy 2, Case postale 3962, 1211 Genève 3 / Tél.: 022 327 25 90, Email: ana.zumbino@etat.ge.ch